



FD6 – 2015 02 09

Contentieux Européen BRUIT

Extraction : Bdo

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/02_DGPR_Bruit_transports_4p_DEF_WEB.pdf

Des retards importants ont été constatés dans la mise en œuvre de la première échéance de la directive (les cartes de bruit devaient être publiées au 30 juin 2007 et les PPBE correspondant au 18 juillet 2008), ce qui a amené la Commission européenne à initier une procédure précontentieuse à l'encontre de la France. La mise en œuvre de la deuxième échéance (les cartes de bruit devaient être publiées au 30 juin 2012, les PPBE correspondant devront l'être au 18 juillet 2013) montre également des retards et rend d'autant plus sérieux le risque de contentieux qui pourrait se solder par une amende de l'ordre de 10 millions d'euros avec des astreintes journalières de l'ordre de 300 000 euros.

<http://www.touteleurope.eu/actualite/l-europe-et-vous-la-commission-lutte-contre-le-bruit-les-matches-truques-et-pour-l-excellence-d.html>

20 milliards d'euros, par an, d'ici à 2050 si aucune mesure n'est prise. C'est approximativement la hausse des coûts externes, liés au bruit, entraînée par l'augmentation du trafic. Un problème abordé par le livre blanc sur le transport publié en 2011 par la Commission européenne, et sur lequel Janez Potočnik, commissaire européen chargé de l'Environnement, espère "que le projet CNOSSOS-EU facilitera l'adoption de mesures plus appropriées et efficaces pour s'attaquer au problème grandissant de l'exposition au bruit en Europe".

Ces nouvelles méthodes — appelées méthodes communes d'évaluation du bruit (CNOSSOS-EU) — ont été élaborées par le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne. Elles évaluent le bruit causé par le **trafic routier, ferroviaire et aérien**, et par **l'industrie**. Elles fourniront des données cohérentes et comparables sur les niveaux de bruit auxquels les Européens sont exposés. Le caractère de comparabilité de ce cadre méthodologique facilitera également l'élaboration de plans d'action détaillés pour prévenir et réduire l'exposition à des niveaux de bruit nocifs. Cependant, les États membres ne seront obligés d'utiliser ces nouvelles méthodes qu'à partir de 2017.